



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 46487

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réduction des rémunérations des faisant fonction d'internes (FFI) d'origine étrangère préparant le diplôme interuniversitaire de spécialité (DIS) en Seine-Saint-Denis et plus particulièrement à l'hôpital Robert-Ballanger à Sevran. Malgré des responsabilités médicales importantes, la rémunération de ces étudiants, docteurs en médecine et préparant une spécialité en France, est ridiculement basse. Pour une formation post-doctorale, parfois à bac +10, elle ne dépasse pas le SMIC, en y intégrant une indemnité différentielle conformément à la circulaire DH/7B du 18 octobre 1991. À cette rémunération peut encore s'ajouter une indemnité compensatrice supplémentaire versée par les établissements. Ces étudiants sont obligés d'assurer de nombreuses gardes pour compenser la faiblesse de leurs rémunérations, ce qui perturbe la préparation de leur diplôme. À l'hôpital Robert-Ballanger, les étudiants préparant le DIS bénéficiaient d'une indemnité supplémentaire de 3 000 F, ce qui portait leur salaire à 8 000 F nets, pour plus de 120 heures par mois. Le directeur de l'hôpital vient d'appliquer une directive de la DDASS obligeant l'hôpital à revenir à des rémunérations au niveau du SMIC à partir du mois de novembre, c'est-à-dire à supprimer cette indemnité supplémentaire de 3 000 F. Alors qu'ils effectuent les mêmes tâches que leurs collègues internes français (IMG, DES), ils touchent une indemnité deux fois moins élevée. Devant cette décision humiliante et injuste, les étudiants préparant le DIS, en greve à l'hôpital Robert-Ballanger depuis le 2 décembre et dans d'autres établissements de la Seine-Saint-Denis depuis la fin du mois de novembre, demandent la reconnaissance de leurs compétences et une valorisation de leur expérience au contact de populations en difficultés. Il lui demande de revoir le statut de ces FFI et leurs rémunérations afin de mettre fin à ces discriminations intolérables entre internes français et étrangers. Dans l'immédiat, il lui demande de donner des instructions dans les plus brefs délais, pour maintenir l'indemnité supplémentaire en Seine-Saint-Denis, voire de l'améliorer. Il en va de la qualité du service public hospitalier et de sa réputation à l'étranger, alors que ces étudiants étrangers viennent rechercher en France un complément de formation de haute qualification.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46487

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6712